

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT  
TERRITOIRE DE BELFORT****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES**

Séance du 11 Mars 2021

Question n°10

**Modification du Règlement Intérieur des déchèteries fixes, semi-fixe et mobiles**

L'an deux mille vingt-et-un, le **11 Mars** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 26 Février 2021.

En raison de la situation sanitaire actuelle, le quorum est fixé à 1/3 des membres.

19 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 3 étaient représentés et 4 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

**Étaient présents** : Jean-Luc ANDERHUEBER, Nathalie CASTELEIN, Jacky CHIPAUX, Arnaud DOYEN, Alain FESSLER, Serge MARLOT, Patrick MIESCH, Jean-Marie BERLINGER, Sonia BISCHOFF, Maurice COURTOIS, Emile EHRET, Manon FURTER, Denis KUNTZMANN, Henri STASCHE, Eric BOILLETOT, François BRESSON, Benoît CORNU, Michel GALMICHE, Maryse GARNICHET.

**Étaient représentés** : Florence TROMMENSCHLAGER pour Maxime BELTZUNG, Bernard HIRTH pour Hervé UHLEN, Jean-Baptiste REMOND pour Gilles GROSJEAN.

**Avaient donné procuration** : Eric PARROT à Jean-Luc ANDERHUEBER, Patrick CARDOT à Maryse GARNICHET, Luc SENGLER à Eric BOILLETOT, Yves TESTON à François BRESSON.

**Était Excusé** : Jean-Louis SALORT.

**Étaient Absent** : Elisabeth WILLEMAIN, Patrick DEMOUGE

Secrétaire de séance : Jean-Luc ANDERHUEBER

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Voitants
29	29	26

Vote		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0

Date de Convocation : 26 Février 2021

Date d'affichage : 18 Mars 2021

## DELIBERATION

Vu la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VU le Règlement de déchèterie du 12 Mars 1999,

VU les délibérations du 4 Mars 2015, du 30 Novembre 2017, du 22 Février 2018, du 28 Juin 2018 et du 29 Novembre 2018 portant modification du Règlement Intérieur des déchèteries fixes, semi-fixe et mobiles,

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, le SMICTOM a décidé de la mise en place de zones de gratuité à la déchèterie d'Etueffont : ce sont des surfaces non-commerciales de solidarité entre citoyens, où l'on peut donner ou prendre des objets gratuitement.

Les zones de gratuité se déclinent en 2 espaces distincts :

- Une zone de gratuité « Donnez et/ou Prenez – Espace Maison »,
- Une zone de gratuité « Le bar à livres ».

La zone de gratuité « Donnez et/ou Prenez – Espace Maison » et le bar à livres sont réservés aux détenteurs d'un badge valide du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne pour la déchèterie.

La zone de gratuité « Donnez et/ou Prenez – Espace Maison » et le bar à livres sont des lieux gardés et aménagés au sein de la déchèterie d'Etueffont.

La zone de gratuité « Donnez et/ou Prenez – Espace Maison » et le bar à livres sont des équipements faisant pleinement parties de la déchèterie d'Etueffont.

Il convient de réglementer ces deux espaces dans le règlement intérieur des déchèteries fixe, semi-fixe et mobile.

Les modifications concernent l'ajout du chapitre 11 intitulé Règlement intérieur des zones de gratuités de la déchèterie d'Etueffont. Ces modifications concernent donc l'ajout des pages 19 à 22.

Ce chapitre se compose :

- Du point 11.1 concernant l'objet et le champs d'application de ces zones de gratuités
- Du point 11.2 concernant les horaires d'ouvertures
- Du point 11.3 concernant la liste des objets acceptés et refusés
- Du point 11.4 concernant les conditions d'accès et les règles d'usages
- Du point 11.5 concernant les missions et les obligations des agents du SMICTOM en charge des zones de gratuité.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide

- de valider les modifications proposées du règlement intérieur des déchèteries fixes, semi-fixe et mobiles, joint en annexes
- d'autoriser le Président à réaliser l'ensemble des actes nécessaires à la présente modification

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,



Le Président

Patrick MIESCH

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du  
et de la publication le 18 Mars 2021

16 Mars 2021